



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le 13 avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal convoqués le 7 avril 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19 Frédéric DARBON, Isabelle SAUVAGE, Jean-Luc VALLET, Virginie GUEY, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Annie KAISER, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Vincent GENRE, Corinne SERVOISE, Nicolas DARBON, Thierry PASQUIN, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER, Patrick ETESSE, Christophe DAMOUR.

Absents avec pouvoir : 2 Karim LACARNE a donné pouvoir à Isabelle SAUVAGE, Olivier TASTE a donné pouvoir à Nicolas DARBON.

Absents non représentés : 2 Martine ROUX, Sandra DEDIEU.

Votants : 21 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Nicolas DARBON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2026-22 Désignation d'un correspondant défense de la commune (CORDEF)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un correspondant défense, qui sera un interlocuteur essentiel dans le cadre de la pérennisation du lien armée-nation, notamment pour les cérémonies patriotiques qui seront organisées, doit être désigné au sein du conseil municipal.

Il sera également le relais d'information et de renseignements entre les administrés et le ministère de la défense ; à cet égard, il sera concerné par les démarches de tous les jeunes de la commune dans le cadre de leur parcours citoyen (recensement, journée défense et citoyenneté...).

Il sera aussi le contact privilégié de ceux qui souhaiteraient embrasser une carrière de militaire d'active ou de réserve.

Il sera enfin le lien très important pour ceux qui voudraient bénéficier des opportunités offertes par le ministère de la défense aux jeunes confrontés à des difficultés sociales.

Pour l'accompagner et le soutenir dans sa mission, il pourra compter sur le délégué militaire départemental (D.M.D.). Il est indispensable que ce correspondant ait un intérêt marqué pour les questions de défense.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une nomination ou désignation. En vertu du même article, le Conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à la désignation du correspondant défense par un vote à main levée.

Le candidat au poste de correspondant défense, après un vote à main levée, a obtenu :

- **Didier SERVOISE : 18 VOIX POUR (2 abstentions : Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, ne prend pas part au vote : Patrick ETESSE)**

-DESIGNE le membre du conseil municipal, élu à main levée à la majorité absolue, en qualité de correspondant défense : M. Didier SERVOISE

Le Secrétaire de séance,

Nicolas DARBON.



Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 13 avril 2026,

Le Maire,

Frédéric DARBON



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,*
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*